



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0037 - Arrêté d'occupation du domaine public et d'autorisation de tournage sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2125-1 et suivants, L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu les articles L.2321-4, L.3111-1 et L.3111-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande de Monsieur Valentin MOREAU, domicilié 3 Rue Ernest Renan 95100 Argenteuil, en sa qualité de producteur, de réaliser un court-métrage de fin d'études « une chanson douce » boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles.

ARRETE

ARTICLE 1er : Valentin MOREAU, en sa qualité de producteur, est autorisé à réaliser un tournage pour son court-métrage de fin d'études « Une chanson douce », 26 mars 2023 de 19h à 23h, au 126 boulevard Victor-Bordier à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Etant entendu, que cette captation n'entraînera aucun besoin logistique ni aucune perturbation de la circulation, la Ville ne pourra être en aucun cas tenue responsable des dommages qui pourraient intervenir à cette occasion.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera effectif **le 26 mars 2023 de 19h00 à 23h00.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par M. MOREAU, 48h00 avant le début du tournage, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 février 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune,
-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 14/02/2023